Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 056-215601170-20260623-2026062302-DE

Commune de Locminé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 juin 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

L'an 2026, le 23 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues JEHANNO, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17 juin 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, ANDRIEUX Sandrine, CADORET Soazig, CATEL Bernard, FABLEC Marie-Noëlle, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OFFRET Mickaël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, AUDO Philippe, TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs :
- LORGEOUX Catherine pouvoir à LE FORESTIER Serge,
- VOURCH Éric pouvoir à LE BIHAN Romain, (en réunion à CMC)
- DURAND-HIRTZMANN Véronique, pouvoir à AUDO Philippe
- NICOLAS-DUFOUIL Nadine, pouvoir à TANGUY Pierrick

A été nommée Secrétaire de séance : Mme REVUELTA Barbara

2026062302- PVD – CHARTE DE COLORIMETRIE - MODIFICATION

Lors du conseil municipal du 09 décembre 2025, l'Assemblée a approuvé les critères de sélection des dossiers au travers d'objectifs définis via un règlement d'intervention.

Il convient de préciser certains points pour faciliter la sélection et l'accompagnement des dossiers de demandes de subventions.

LE CONSEIL,

- VU la délibération en date du 09 décembre 2025 adoptant le périmètre et les objectifs et les critères d'attribution des subventions
- CONSIDERANT l'exposé de M. LE FORESTIER, Adjoint au Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DECIDE de préciser le cadre d'intervention défini par la délibération en date du 09 décembre 2025 sur les points suivants :
- la façade principale donnant sur rue pourra être aidée selon les critères inchangés,
- les pignons et arrières de façades ne pourront être aidés que s'ils donnent accès directement sur la voirie (façades en pied de rue – et non donnant sur jardins),
- le montant maximal de subvention accordé pour un immeuble est de 6 000 €.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'un de ses Adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits
Publié et affiché
A Locminé le 23 juin 2026
Hugues JÉHANNO
Maire

